

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 28 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 19 h à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

## ORDRE DU JOUR

1. Clôture administrative et comptable du lot n° 9 – Plomberie, chauffage, ventilation –  
réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel ..... 3
2. Convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes de  
publicité extérieure, enseignes et préenseignes, approbation et autorisation de signature..... 4
3. Protection sociale complémentaire des agents..... 5
4. Modification du tableau des emplois ..... 9
5. INSE : approbation du rapport d'activité 2024 ..... 10
6. Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du  
Code Général des collectivités territoriales..... 11
7. Questions diverses ..... 12

Le Maire,

Gérard CHERON.



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHÉRON, Maire.

### Étaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle		Absente/excusée pouvoir à BRUNEAU Gérard
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
	DUMEZ Elisabeth	X	
C O N S E I L L E R S	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile		Absent/excusé Pouvoir à TOUTENELLE Jean-Michel
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à NOEL Nathalie
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	x	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente/excusée pouvoir à GOURDEAU Camille
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
GOURDEAU Camille	X		

	Ouverture de séance	Délibération N°2025/56 à N°2025/60
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	18	18
Absents non représentés	4	4
Absents représentés par pouvoir	7	7
Nombre de votants	25	25

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal : 23 septembre 2025 :  
Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans autre observation.

**1. DELIBERATION N° 2025/56 - CLÔTURE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU LOT N° 9 —  
PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PILLON DE BUHOREL**

Monsieur le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services de donner lecture au rapport n° 1.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel, le lot n°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » a été attribué à l'entreprise GUY LEBLANC SARL, par notification en date du 11 janvier 2021, pour un montant initial de 136 970,92 € HT.

L'entreprise a exécuté partiellement les travaux et présenté des situations d'avancement jusqu'à la situation n°7 du 10 juin 2022, pour un montant total réglé de 117 564,23 € HT, incluant une retenue de garantie de 5 878,21 € HT.

Une réception sans réserve avait été programmée le 5 mai 2022.

À défaut de levée des réserves, une relance formelle a été adressée par la maîtrise d'œuvre (ACAU) le 23 mai 2022, demandant à l'entreprise de régulariser sa situation avant le 1er juin 2022. Malgré ces relances, aucune reprise de travaux, ni présentation de Décompte Général Définitif (DGD) n'a été effectuée par l'entreprise.

Depuis cette date, l'entreprise GUY LEBLANC SARL est demeurée silencieuse et n'a donné aucune suite, rendant impossible toute finalisation contractuelle du marché.

Compte tenu :

- de l'absence de réponse de l'entreprise depuis juin 2022,
- de l'absence de DGD,
- de l'achèvement des autres lots du chantier,
- et du caractère achevé de l'opération sur le plan fonctionnel et budgétaire,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la clôture administrative et comptable du lot n°9.

***M. le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.***

***M. CHATEAUGIRON Gilles demande quels types de travaux restaient à finaliser.***

***M. le Maire précise qu'il s'agissait essentiellement de travaux de finition, portant notamment sur l'installation des appareils sanitaires et quelques ajustements techniques. Le chantier était globalement opérationnel et les équipements principaux déjà en place. Cependant, l'entreprise avait quitté le site avant la réception des travaux, ce qui a fortement compliqué la situation. Les ouvrages majeurs étaient bien terminés ; les défauts constatés relevaient uniquement des finitions.***

***Il insiste sur les difficultés rencontrées : le chantier avait été « très compliqué » avec cette entreprise, notamment en ce qui concerne l'installation des radiateurs. Les travaux se sont déroulés durant la période COVID, marquée par des retards d'approvisionnement et un manque de coordination entre les différents intervenants. Malgré la compréhension manifestée par la commune, le responsable de l'entreprise ne se présentait plus aux réunions de chantier, sans prévenir ni s'excuser, ce qui constituait un manque de respect pour les autres corps de métier.***

***Ces absences ont perturbé l'organisation des autres lots : les peintres avançaient, puis l'entreprise Leblanc intervenait ensuite, obligeant à rouvrir des murs déjà peints pour installer des tuyaux ou des radiateurs. L'entreprise ayant cessé son activité, il n'a pas été possible d'établir un décompte général et définitif, ni de réceptionner le lot de façon définitive et de lever les réserves.***

***Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 1 au vote.***

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public relatif à la réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel, notifié le 11 janvier 2021,

Vu les éléments transmis par la maîtrise d'œuvre (ACAU) et par l'AMO,

Vu l'absence de réception et de DGD transmis par l'entreprise GUY LEBLANC SARL,

Vu les relances restées sans réponse,

Considérant que le chantier est fonctionnellement achevé et que le lot n°9 n'a pas fait l'objet d'une reprise par l'entreprise depuis juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la clôture administrative et comptable du lot n°9 « **Plomberie, chauffage, ventilation** », attribué à l'entreprise **GUY LEBLANC SARL**, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel ;
- **CONSTATE** que le montant total des dépenses exécutées s'élève à **117 564,23 € HT** ;
- **DÉCIDE** de ne pas libérer la **retenue de garantie d'un montant de 5 878,21 € HT**, compte tenu de la non-levée des réserves et de l'absence de réception formelle ;
- **AUTORISE** la **clôture comptable et budgétaire** du dossier auprès du Trésor Public et la radiation des crédits résiduels de l'AP/CP correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2. DELIBERATION N° 2025/57 - CONVENTION AVEC L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 2.

L'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

C'est à ce titre que, depuis sa création, l'Interco Normandie Sud Eure propose un service commun dédié aux autorisations du droit des sols (ADS), chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe originellement aux communes.

Les missions de ce service d'instruction des actes d'urbanisme, dit « SIAU » peuvent être élargies à la mission d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Avec cette nouvelle mission, il s'agit de proposer aux communes une expertise pour répondre à leurs nouvelles obligations au titre de la police de la publicité, tout en précisant que la délivrance des actes réglementaires en la matière restera de la seule compétence des maires.

Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre l'Interco Normandie Sud Eure et chaque commune membre qui le souhaite pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Le projet de convention est joint en annexe.

***M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 2 au débat.***

***M. AMIGON Claude précise que l'objectif est de veiller à ce que les enseignes ne soient pas implantées de manière anarchique, mais dans le respect du cadre légal et des règles d'urbanisme. Désormais, l'intercommunalité sera chargée d'instruire les dossiers déposés par les commerçants ou entreprises souhaitant installer une enseigne.***

*M. le Maire ajoute que les publicités installées sur des poteaux en bordure de voirie se situent souvent sur des terrains privés, avec l'accord de particuliers. Toutefois, le Département intervient régulièrement le long des routes départementales pour retirer les dispositifs non conformes. Le matériel saisi est ensuite entreposé et peut être récupéré par ses propriétaires s'ils le souhaitent.*

*Il souligne également que la commune reçoit un nombre croissant de demandes d'implantation d'enseignes, notamment en centre-ville, mais aussi sur la zone d'activité, notamment lors d'un changement d'affectation d'un bâtiment.*

*Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 2 au vote.*

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », modifiant le code de l'environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu la délibération n°2025-118 du 11 juin 2025 du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure portant approbation de la convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de conseils et appuis dans le cadre de ses nouvelles obligations en matière de police de la publicité ;

Considérant la proposition de l'Interco Normandie Sud Eure d'apporter à ses communes membres une expertise pour l'instruction des demandes d'autorisations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes qu'elles reçoivent, à l'instar de ce qui est en place en matière d'instruction des demandes d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre en place à cet effet une convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et la commune pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, ses avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente.

### **3. DELIBERATION N° 2025/58 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENT**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 3.

En application de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de

protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**La prévoyance maintien de salaire :**

Chaque collectivité doit proposer à ses agents une couverture assurantielle permettant le versement de prestations en espèce en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

L'employeur propose à ses agents de souscrire à cette assurance, via un contrat groupe, ou par souscription individuelle à un contrat labellisé.

L'employeur doit participer au financement des garanties à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En ce qui concerne Breteuil, la prestation est proposée depuis de nombreuses années aux agents. La participation employeur s'élève à 35 € par mois et par agent.

La participation est proratisée en fonction du temps de travail.

La proratisation en fonction du temps de travail étant devenue illégale, d'autres dispositions devront être prises.

**La complémentaire « frais de santé » : prestation à mettre en place à Breteuil :**

Ce volet oblige chaque employeur à proposer à tous leurs agents, quel que soit leur statut, une mutuelle santé et y participer financièrement. La mutuelle devra prendre en charge des dépenses médicales suivantes :

- ticket modérateur (partie des dépenses de santé restant à la charge du patient, déduction faite de la part sécurité sociale)
- Forfait journalier hospitalier
- Frais dentaire (prothétiques, d'orthopédie dentofaciale..), à hauteur de 125 % du tarif conventionnel
- Frais d'optique : forfait par période de 2 ans (1an pour les enfants ou lorsque la vue a évolué) de 100 € pour 1 correction simple et 150 € pour une correction complexe.

Cette année, la commune doit préparer la mise en place du volet « santé » pou le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cela, elle peut :

<p><b>Soit proposer un contrat groupe</b></p>	<p>Souscrit par la commune après une procédure d'appel d'offres</p> <p>Mise en place par le Centre de Gestion de l'Eure : 2 formules sont proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La formule de base</li> <li>2. La formule Prémium plus chère que la précédente mais offrant une meilleure couverture.</li> </ol> <p>Le contrat s'adresse à tous les agents (fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé) et aux retraités de la collectivité, ces derniers n'ont pas droit à la participation financière)</p>
<p><b>Soit opter pour la labellisation</b></p>	<p>Une liste de contrats labellisés est publiée par décret. Chaque agent choisit l'organisme et la formule et qui lui convient dans cette liste.</p>

Par ailleurs, l'employeur a obligation de participer au financement des garanties à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation peut être modulée uniquement au regard de spécificités sociales ou familiales (composition de la famille, rémunération...). Aucune modulation basée sur le temps de travail n'est envisageable.

**Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 3 au débat.**

**Mme NOEL Nathalie précise donc qu'il est proposé de poursuivre la participation actuelle pour le volet prévoyance via la convention existante avec le Centre de gestion de l'Eure, valable jusqu'au 31 décembre 2028. L'adhésion des agents reste facultative et les modalités de prise en compte des nouvelles adhésions demeurent inchangées. La participation employeur sera maintenue à 35 € par mois, sans distinction de statut ni de quotité de travail.**

**Pour le volet santé, Mme NOEL Nathalie précise qu'il est proposé d'opter pour la labellisation, avec une participation communale fixée à 15 € par mois et par agent, versée directement à ceux ayant souscrit un contrat labellisé. Une attestation annuelle de labellisation devra être fournie. Les agents communaux devront, le cas échéant, coordonner leurs participations entre employeurs afin de ne pas dépasser le montant de leur cotisation réelle.**

**Cette participation ne pourra être versée qu'aux agents ayant effectivement adhéré à un contrat labellisé, et l'adhésion demeure facultative.**

**En ce qui concerne la prévoyance, celle-ci est en place depuis plusieurs années, tandis que le volet santé constitue une obligation nouvelle à compter du 1er janvier 2026.**

**Cette réforme constitue une première étape vers une évolution plus large de la protection sociale complémentaire des agents publics, destinée à s'harmoniser progressivement avec les pratiques du secteur privé.**

**Le Comité Social Territorial, réuni le 28 octobre 2025, a émis un avis favorable au choix de la labellisation.**

**Mme NOËL Nathalie précise que cette solution permet à la fois de répondre aux obligations réglementaires et de laisser aux agents la liberté de choisir leur mutuelle ainsi que le niveau de couverture adapté à leur situation familiale. Certains agents bénéficient déjà d'une mutuelle via leur conjoint ou conjointe.**

**Elle insiste toutefois sur le fait que, si le contrat auquel l'agent adhère n'est pas labellisé, aucune participation de la collectivité ne pourra être accordée.**

**Voilà ce qui est proposé pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**M. CHATEAUGIRON Gilles interroge sur les modalités d'accompagnement prévues pour aider les agents dans leurs démarches.**

**Mme PRUDHOMME répond qu'un diaporama explicatif a déjà été présenté au CST, élaboré par Sylvie du service des Ressources humaines. Celui-ci informe clairement les principes de la labellisation et les différentes garanties. Ce support a été testé auprès d'agents pour vérifier sa clarté.**

**Elle rappelle que la labellisation permet aux agents dont le conjoint dispose d'une mutuelle d'entreprise de conserver cette couverture, ce qui n'aurait pas été possible avec un contrat unique imposé par la collectivité. Les grands organismes proposent désormais plusieurs contrats labellisés, avec différents niveaux de garanties, offrant une souplesse appréciable. Les contrats d'entrée de gamme labellisés constituent une base accessible, conforme aux critères sociaux réglementaires, avec la possibilité d'ajouter des options selon les besoins.**

**M. le Maire précise que la quasi-totalité des mutuelles sont aujourd'hui labellisées, ce qui garantit une réelle liberté de choix pour les agents. Il rappelle que l'assurance maintien de salaire n'est pas obligatoire et que trois agents n'y ont pas adhéré. Concernant la santé, il insiste sur l'importance de disposer d'une mutuelle, même pour les agents les plus jeunes, les frais d'accident ou d'hospitalisation pouvant être très élevés. Le dispositif reste facultatif mais fortement recommandé.**

**Mme LEBERTRE Nathalie s'interroge sur l'accompagnement offert aux agents pour les aider à choisir une mutuelle.**

**Mme PRUDHOMME indique que la liste des mutuelles labellisées compte près de cinquante pages : il appartient donc aux agents de sélectionner la formule la plus adaptée. Ils seront invités à vérifier en priorité si leur mutuelle actuelle est labellisée. Elle reconnaît que la lecture des tableaux de garanties peut être difficile pour certains, mais rappelle que le contrat labellisé d'entrée de gamme constitue une base commune à toutes les mutuelles, complétée par des options.**

**Mme LEBERTRE Nathalie souligne que le choix d'une mutuelle peut s'avérer complexe pour les agents peu familiarisés avec la lecture des tableaux de garanties.**

**Mme PRUDHOMME répond qu'une réunion d'information sera organisée en mairie, selon le modèle utilisé pour la prévoyance. Ouverte à tous les agents, elle devrait se tenir un jour de travail en fin d'après-midi et permettra de répondre à l'ensemble des questions. Les agents pourront ensuite rencontrer individuellement Sylvie, au service RH, pour obtenir des précisions supplémentaires.**

**Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 3 au vote.**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2022/3 du 25/01/2022 du Conseil municipal de Breteuil portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 2023/52 du 17/10/2023 décidant de proposer aux agents le contrat groupe du Centre de Gestion de l'Eure pour le volet « prévoyance » et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**• Pour le volet « prévoyance », la Commune DECIDE de :**

- Poursuivre sa participation via la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Eure qui court jusqu'au 31 décembre 2028. L'adhésion est proposée aux agents de la Commune, mais reste facultative. Les conditions de prise en compte des adhésions nouvelles sont fixées dans le contrat existant : une adhésion avant le 20 du mois sera effective le mois suivant ; une adhésion entre le 20 et le 31 du mois sera effective à M + 2.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur restera fixée à 35 euros par agent et par mois pour les agents en position d'activité, bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ou détaché dans la Collectivité, qui auront adhéré au contrat. Ce montant est fixe pour tous les agents quel que soit leur statut ou leur temps de travail.  
La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation.  
La participation financière n'est versée qu'aux agents ayant souscrit à cette convention de participation. Toute adhésion à un autre contrat n'y ouvre pas droit.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

• **Pour le volet « santé », la Commune décide :**

- de retenir la labellisation
- de fixer la participation employeur à 15 euros par agent et par mois pour les agents en position d'activité, bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ou détaché dans la Collectivité qui auront souscrit un contrat labellisé.  
Cette participation, versée directement à l'agent, s'entend par mois et par agent quel que soit son statut ou son temps de travail.  
Une attestation annuelle certifiant de la labélisation du contrat souscrit, sera fournie par chaque agent bénéficiaire de la participation employeur.  
La participation employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- Décide que l'adhésion des agents à un contrat labellisé est facultative.

• **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

• **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget

#### **4. DELIBERATION 2025/59- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 4.

Monsieur le Maire informe que la Directrice Générale des Services a annoncé son départ pour janvier 2026. Afin de permettre son remplacement, il est indispensable d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades : attaché et ingénieur.

***Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 4 au débat.***

***Mme NOEL Nathalie précise que cette modification du tableau des emplois a pour objectif d'offrir une plus grande souplesse de recrutement, en permettant d'intégrer le ou la candidate retenue au grade correspondant à sa situation administrative.***

***M. le Maire informe qu'une offre de poste a été publiée il y a environ quinze jours et qu'une huitaine de candidatures ont déjà été reçues. Les candidats ont jusqu'au 27 novembre pour postuler. Le processus de recrutement comprendra un premier tri pour vérifier la correspondance des profils avec les exigences du poste, suivi d'entretiens avec les candidats présélectionnés.***

***Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 3 au vote.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services

Vu l'avis du Comité Technique du 28 octobre 2025, sur le projet de modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades afin d'optimiser les possibilités de recrutement,

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

D'ouvrir :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### **5. DELIBERATION N° 2025/60 - INSE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 5.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 24 septembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 5 au débat.**

***Mme NOËL Nathalie rappelle que les conseillers municipaux disposent d'un lien vers le rapport complet de l'Interco Normandie Sud-Eure, transmis avec leur convocation, et qu'une version papier est disponible.***

***Le document retrace, compétence par compétence, les actions menées en 2024, qu'il s'agisse de la voirie, des bâtiments, de la petite enfance, de la jeunesse, mais aussi des ressources, des finances et des ressources humaines.***

***Il s'agit d'un document obligatoire, dont la présentation devant le conseil communautaire puis les conseils municipaux des communes membres relève d'une exigence réglementaire. Ce n'est donc pas une simple formalité, mais un exercice de transparence sur l'action intercommunale.***

***Mme NOËL Nathalie ajoute que le rapport est un document plaisant à parcourir, illustré de nombreuses photographies valorisant les agents des services communautaires. L'objectif est aussi de mettre en valeur le travail du personnel qui œuvre au quotidien à la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les élus.***

*Les élus représentants de Breteuil à l'Interco peuvent répondre aux éventuelles questions, notamment M. AMIGON Claude est en charge de la voirie et des bâtiments, ce qui représente une part importante du budget d'investissement et de fonctionnement, et que M. CHERON est vice-président délégué au grand cycle de l'eau. Pour sa part, Mme NOËL Nathalie conserve la délégation à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le transport scolaire.*

*Le rapport de l'Interco Normandie Sud-Eure est particulièrement complet et bien conçu, comparativement à d'autres territoires, certains se limitant à un document beaucoup plus succinct. Le document est publié sur le site internet de l'Interco, en version numérique, conformément à la réglementation.*

*M. le Maire regrette que ce type de document soit peu consulté par la population, alors qu'il contient de nombreuses informations permettant de mieux comprendre le fonctionnement intercommunal et les transferts de compétences opérés depuis les communes vers les intercommunalités. Malgré un certain décalage temporel entre l'année d'exécution et la date de présentation, ce document reste un outil utile pour mesurer l'activité du territoire.*

*Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 5 au débat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2024.

## **6. DÉCISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu la délibération n° 2020/17 bis en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution :

### → Décision n° 2025/9

Convention de partenariat et de l'action « Découvrons des jeux en médiathèque » entre la Médiathèque Le Kiosque et l'association La Ludo d'Iton.

M. le Maire précise que cette convention vise à développer des actions communes autour du jeu et de la découverte ludique pour les usagers.

### → Décision n° 2025/10

Rectification du plan de financement - Demande de subvention au titre des « amendes de police » pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy

*M. le Maire rappelle que l'installation d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy est prévue à proximité immédiate de la crèche et du nouveau centre de loisirs. Cette intervention, attendue par les habitants et les parents, vise à renforcer la sécurité aux abords de ces équipements. Les travaux débiteront prochainement.*

*Il précise qu'un point lumineux supplémentaire sera également implanté dans ce secteur. En effet, l'espacement entre les candélabres existants crée une zone d'ombre. Afin d'éviter un nouveau raccordement, la commune a commandé un éclairage autonome sur poteau, équipé d'un panneau solaire. Son installation sera réalisée dans la continuité des travaux du plateau ralentisseur, permettant ainsi d'assurer la sécurisation du passage dès les premières heures du matin et en fin de journée, période où la luminosité est naturellement réduite.*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

### Information :

M. le Maire rappelle le besoin d'avancer le calendrier budgétaire et de confirmer les prochaines dates de réunions jusqu'à la fin de l'année, notamment le débat d'orientation budgétaire prévu courant décembre.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles attire ensuite l'attention sur la prolifération d'affiches et d'autocollants publicitaires apposés sur les poteaux d'éclairage, les panneaux de signalisation et les candélabres, en particulier aux abords de la médiathèque. Il souligne le caractère inapproprié de ces pratiques, qui dégradent le cadre urbain, certaines publicités portant sur des rachats de véhicules ou d'autres activités commerciales.

M. le Maire reconnaît la réalité du problème et indique que la commune mène une lutte régulière contre ces affichages illicites. Les agents municipaux procèdent à leur retrait, même s'il leur est difficile de couvrir quotidiennement l'ensemble du territoire communal.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles précise que, lorsque des associations locales sont concernées, il s'agit le plus souvent d'une simple maladresse. En revanche, les affichages à visée commerciale relèvent de pratiques illégales, pouvant justifier le dépôt d'une plainte.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il demandera au policier municipal d'intervenir auprès de la personne responsable de ces affichages.

M. le Maire informe que les vœux du maire au personnel communal, aux administrations et association, sont fixés au vendredi 9 janvier.

Mme NOËL indique avoir provisoirement retenu la date du 15 janvier pour ses propres vœux au personnel intercommunal, sous réserve de validation afin d'éviter tout chevauchement avec les autres communes du territoire.

Mme PRUDHOMME Corinne ajoute que le calendrier budgétaire a été avancé en raison de son départ de la collectivité prochainement. La commission des finances, habituellement programmée plus tard dans l'année, se tiendra exceptionnellement le 13 novembre, suivie du débat d'orientation budgétaire fixé au 9 décembre.

Compte tenu de ses congés prévus à partir du 23 décembre, elle reviendra exceptionnellement au mois de janvier afin de consacrer un week-end de travail avec l'agent en charge de la comptabilité pour finaliser le budget. Elles travaillent déjà sur la préparation des sections fonctionnement et investissement, ainsi que sur la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les affectations resteront provisoires dans l'attente des chiffres définitifs.

Le vote du budget primitif devrait intervenir au mois de janvier, la M57 imposant un délai minimal de douze jours entre le débat d'orientation budgétaire et le vote. Cette contrainte déterminera la date du prochain conseil municipal de janvier.

À la demande de M. le Maire, Mme PRUDHOMME sera présente à ce conseil et assurera la présentation du budget, en qualité de consultante extérieure, et non plus en tant que DGS.

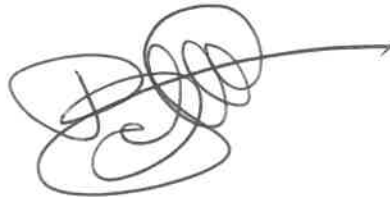
Les données définitives relatives à la masse salariale ne seront connues qu'à partir du 23 décembre. Le percepteur a déjà été informé, et les premiers montants intégrés au document budgétaire seront, en conséquence, prévisionnels. Le compte financier unique sera présenté ultérieurement, avant l'adoption d'un budget supplémentaire destiné aux ajustements définitifs, qui devra être voté au plus tard le 30 juin.

Mme PRUDHOMME indique que la procédure de recrutement du futur DGS est toujours en cours, et que les candidatures peuvent être déposées jusqu'à son terme. Si la personne retenue est issue de la fonction publique, un préavis de trois mois sera nécessaire avant sa prise de poste effective. Elle précise en conséquence que, si le nouveau DGS n'est pas en fonction avant les élections municipales, à la demande M. le Maire, elle sera présente pour assurer le déroulement des élections aux côtés des agents.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de séance,

Josette BELLIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Josette Belliard', with a long horizontal stroke extending to the right.